

*Article 31 du Règlement*

La deuxième chose qui m'inquiète dans cette loi d'exécution du budget, c'est la tendance de plus en plus grande du gouvernement fédéral à réduire les transferts pour punir les provinces.

Autrefois, si les provinces changeaient ou ne respectaient pas les dispositions prévues par le gouvernement fédéral, celui-ci pouvait supprimer les transferts destinés à ces programmes. À présent, aux termes de ce projet de loi, le gouvernement peut supprimer tout transfert, même si celui-ci n'a rien à voir avec les programmes sociaux que les provinces essaient de réformer.

Le gouvernement fédéral a promis certains transferts aux provinces mais peut maintenant, avec ces transferts, tenir les provinces en otage s'il n'aime pas ce qu'elles font dans un domaine, quel qu'il soit.

Les pouvoirs conférés par cette mesure législative sont très arbitraires. Ce projet de loi confère au ministre de la Santé le pouvoir arbitraire de devenir le gardien exclusif de la Loi canadienne sur la santé. Si le ministre «estime» qu'une province interprète la Loi canadienne sur la santé d'une autre façon que lui, il a le pouvoir de ce faire en fait juge et jury en ce qui concerne le système de soins de santé et de demander au Cabinet de supprimer tout transfert fédéral à cette province.

C'est tout simplement inacceptable quand il est question de programmes d'une importance aussi capitale. Les provinces ont besoin d'une plus grande certitude.

Quand on demande à la ministre de la Santé comment elle entend utiliser les nouveaux pouvoirs arbitraires qui lui sont confiés, elle dit qu'elle procédera avec souplesse. Or, le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait pas la moindre allusion à une interprétation souple de la Loi canadienne sur la santé. Des ministériels aussi bien que le premier ministre se sont levés pour dire: «Notre gouvernement verra à ce que les dispositions de la Loi canadienne sur la santé soient rigoureusement appliquées.»

Encore une fois, nous sommes donc confrontés à deux interprétations de ce qui va se passer. Si nous mettons de l'ordre et garantissons la sécurité personnelle et sociale des Canadiens, nous devons avoir beaucoup plus de certitude que ce projet de loi n'en donne.

Quand le gouvernement dépose une mesure législative sur le pouvoir de dépenser, il doit expliquer aux Canadiens la démarche qu'il entend suivre, il doit leur remettre un plan fiable, il doit collaborer avec les provinces, pour que nous puissions compter sur les programmes en place et sur un type de gestion à long terme. Il doit éviter le rapiécage et les expédients quand il traite de ces programmes que les Canadiens considèrent aujourd'hui comme très importants.

**Le Président:** Comme il est deux heures, nous passons aux déclarations de députés.

**DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS**

[Traduction]

**LA COOPÉRATIVE DE CRÉDIT**

**M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.):** Monsieur le Président, hier, le dimanche 2 avril 1995, les membres de la coopérative de crédit des paroisses polonaises St. Stanislaus et St. Casimir ont tenu leur 50<sup>e</sup> assemblée annuelle dans la circonscription de Parkdale—High Park.

Fondée en 1945 par le père S. Puchniak, pasteur de la paroisse St. Stanislaus de Toronto, la coopérative de crédit des paroisses polonaises est fière aujourd'hui d'être la plus grande coopérative de crédit paroissiale au monde, avec plus de 37 000 membres et un actif total de 223 millions de dollars.

Cette coopérative de crédit unique en son genre offre une multitude de services financiers, y compris des prêts personnels, des prêts hypothécaires, des prêts aux entreprises, des REER, des FERR, des RELO et des services de guichet automatique dans le monde entier.

Le succès que remporte cette coopérative de crédit d'avant-garde, qui possède des succursales à Toronto, Etobicoke, Mississauga, Hamilton, Kitchener, Guelph, Oakville et Windsor, traduit la croissance et la prospérité du Canada.

Cette coopérative offre d'incroyables possibilités non seulement à ses membres et à leurs familles, mais aussi à tous les Canadiens.

\* \* \*

[Français]

**LE MOUVEMENT DESJARDINS**

**M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ):** Monsieur le Président, les assemblées annuelles du Mouvement Desjardins, tenues cette fin de semaine, sont encore une fois la preuve du succès éclatant du mouvement coopératif fondé par Alphonse Desjardins, en 1900. En effet, l'actif total du Mouvement Desjardins est en hausse de 33 p. 100 et atteint maintenant 73,8 milliards de dollars. De plus, cette institution a dégagé des trop-perçus de plus de 314 millions de dollars.

Le Mouvement Desjardins est, depuis sa création, le reflet du dynamisme des Québécois. Enjoignant les Québécois à investir leurs épargnes au Québec, le président du Mouvement Desjardins, M. Claude Béland, a affirmé, et je cite: «On ne peut penser gagner la guerre du développement si on confie ses armes aux autres.»

Le succès de Desjardins est le résultat d'un modèle de développement économique basé sur la coopération. La prospérité économique du Québec passe par la concertation de tous les intervenants socio-économiques québécois pour battre le chômage chronique.